

Notaire Sandrine KOEUNE
Torck Anne-Françoise
Rue de Nimy 31
7000 Mons

Contact Center
Rue Phocas Lejeune 23
5032 Les Isnes (Gembloux) - België

T +32 81 23 77 00
www.elia.be

Mailbox: contactcentersud@elia.be
Vos références: AFT /
Nos références: 163908
KLIM / KLIP : 3704f564-7ba4-4e31-8f60-5366642c39c3

Les Isnes (Gembloux), 27/04/2023

Concerne:
E 0321G4P0000

Lieu: Bruyère du Moulin, 7333 Saint-Ghislain, Belgique

Installations - ELIA:
Installations aériennes

IS221	Baudour/Lens 70kv	Circuit(s)	70.65	Pylone(s)
IS274	Baudour/Tertre 150kv	Circuit(s)	150.337	Pylone(s)

Madame, Monsieur,

Après analyse, nous avons constaté que des installations à haute tension d'Elia se trouvent à proximité du lieu mentionné dans votre demande.

Sous la rubrique "Installations Elia", vous trouverez plus d'informations quant au type et au niveau de tension de nos installations pour lesquelles des prescriptions de sécurité spécifiques sont d'application:

- Pour les lignes à haute tension aériennes, les distances de sécurité à respecter sont liées à la tension. La tension est exprimée en kV (1 kV = 1.000 volts).

Ci-joint, nous vous envoyons une copie de l'acte d'achat de notre parcelle de pylône avec un plan de mesurage. Nous attirons votre attention sur l'un des articles dans lequel un droit de passage vers et depuis la voie publique est stipulé.

- Pour les lignes à haute tension **aériennes**, nous vous invitons à mentionner dans l'acte ce qui suit:

La parcelle est située à proximité immédiate d'une ligne haute tension appartenant à ELIA. Le livre 3 de l'AR du 8 septembre 2019 relatif aux installations de distribution et de transport de l'énergie électrique impose des distances de sécurité d'éloignement vis-à-vis des conducteurs et des pylônes à respecter en fonction de la nature de l'obstacle et de la tension de la ligne.

En cas de travaux ou de construction à proximité de la ligne à haute tension et/ou d'un pylône, il y a lieu de se mettre en rapport avec Elia afin que celle-ci puisse communiquer les

mesures de sécurité à respecter et examiner la compatibilité du projet avec la présence des installations à haute tension.

Toute nouvelle plantation d'arbres hautes tiges (hauteur finale supérieure à 3 mètres) dans une zone de 30 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne à haute tension devra également faire l'objet d'un examen par Elia.

Il convient de tenir compte qu'Elia a un droit d'accès pour vérifier les installations à haute tension et d'exécuter les travaux nécessaires de maintenance et d'entretien.

Nous souhaitons de plus faire remarquer qu'Elia est propriétaire de la parcelle 344W002. Nous demandons de veiller au respect de toutes les conditions relatives à notre propriété quant à l'accessibilité et au passage à notre parcelle telles que reprises dans l'acte et le plan de mesurage attachés à la présente (voir annexe).

Il existe des prescriptions de sécurité spécifiques pour chaque type d'installation. Vous trouverez celles-ci à titre d'information en annexe.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Céline Ghyselen
Manager Contact Center

Annexes: 1. Prescriptions de sécurité
2. Overview plan

Annexe

EXECUTION DE TRAVAUX A PROXIMITE DES LIGNES AERIENNES A HAUTE TENSION

CONSIGNES DE SECURITE

Ces directives de sécurité doivent être communiquées à tous les corps de métiers, entrepreneurs ou sous-traitants qui exécuteront des travaux sur le chantier. Par exemple aux opérateurs de grues, charpentiers, couvreurs, installateurs d'antennes, ...

Travaux à proximité des conducteurs

1. Toute personne qui s'approche à une distance inférieure à la distance réglementaire de sécurité des conducteurs d'une ligne à haute tension s'expose à un danger mortel. Le même danger existe aussi pour les personnes qui manipulent ou manœuvrent tout engin ou matériel à proximité des conducteurs.
2. L'article du livre 3 de l'Arrêté Royal du 8 septembre 2019 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique Partie 7, Chapitre 7.1 sous-section 7.1.3.6 prescrit des distances de sécurité à respecter vis-à-vis de la position la plus défavorable des conducteurs à haute tension :

Tension de la ligne (kV)	Distance de sécurité (mètres)
30 - 36	3,0
70	3,7
110	4,1
150	4,5
220	5,2
380	6,8

3. La position des conducteurs peut varier subitement sous l'effet de différents facteurs tels que la température extérieure, le vent, la charge électrique, le givre, si bien qu'il est très difficile pour une personne inexpérimentée de déterminer la position la plus défavorable des conducteurs.

En cas de doute, il y a lieu de stopper immédiatement les travaux et de contacter le Contact Center d'Elia qui prendra les dispositions nécessaires.

4. Les distances de sécurité reprises au point 2 doivent être strictement respectées. Aucune personne, aucun engin, ni aucun objet ne peut s'approcher en aucune circonstance des conducteurs des lignes aériennes à une distance inférieure aux valeurs mentionnées ci-avant.

Un arc mortel peut se produire par simple rapprochement avec une pièce sous tension. Le contact n'est pas nécessaire. L'interposition d'une planche ou d'un matériau isolant, ne constitue en aucune façon une protection suffisante.

Une attention particulière du responsable de chantier est notamment requise lors de l'utilisation ou du déplacement de grues, poutres, fers à béton, ...; ainsi qu'en cas de projections, par exemple d'eau, de poussières ou de limailles en direction des éléments sous tension.

5. Les pièces métalliques de grande taille à proximité des lignes à haute tension sont soumises au phénomène d'induction. Il y a donc lieu d'envisager la mise à la terre d'équipements tels que notamment les échafaudages, les élévateurs à nacelle, les grues, ...

Travaux avec grue

En cas de visibilité réduite (conditions atmosphériques, avant le lever du soleil,), nous demandons pour des raisons de sécurité de ne pas commencer les travaux avec grue et d'attendre que nos installations (lignes de haute tension et/ou pylônes) soient suffisamment visibles.

En aucune manière, aucun élément d'une grue ne peut en aucun cas et à aucun moment surplomber nos installations aériennes.

Avant toute implantation et utilisation de grues tour, une demande d'analyse de compatibilité avec nos installations doit être introduite au contact center d'Elia.

Travaux à proximité des pylônes

1. Les pylônes doivent rester accessibles en permanence. Aucune entrave (matériaux, excavations, plantations, ...) ne pourra limiter l'accès aux abords immédiats de la base des pylônes.

Cet accès devra avoir une largeur minimale de 3 mètres et être le plus court et le plus direct en partant de la voie publique et devra permettre d'y mener à l'aide de véhicules, le matériel indispensable à l'établissement, la surveillance, l'entretien et la réfection des lignes.

2. En aucun cas, la stabilité des pylônes ne peut être compromise.

- Si dans le cadre des travaux, des excavations ou des remblais doivent être effectués à moins de 15 mètres des massifs en béton des fondations des pylônes, il y a lieu de communiquer au Contact Center d'Elia pour accord le détail des interventions pour les domaines suivants: terrassement, remblais, rabattement de nappe, drainage forcé et planning des travaux envisagés, y compris les mesures spécifiques qui seront mises en œuvre, telles que soutènement des fouilles, pompages, ...
- Si une circulation d'engins de chantier est envisagée à moins de 15 mètres des pylônes, le détail de celle-ci (type d'engin, fréquence, ...) et des mesures de protection devra également être communiqué au Contact Center d'Elia pour accord.

Plantations à proximité des lignes aériennes à haute tension

Aucune plantation d'arbres pouvant atteindre une hauteur supérieure à 3 mètres n'est admise dans une zone de 25 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes à haute tension; ceci afin d'éviter des travaux d'élagages ultérieurs.

Des dérogations à cette règle peuvent être accordées par Elia, mais uniquement après vérification par le Contact Center de la compatibilité des plantations envisagées avec les installations d'Elia. La demande de dérogation doit être soumise au Contact Center d'Elia et doit mentionner l'emplacement, l'essence et la hauteur maximale des arbres qui seront plantés.

Coordonnées

Les demandes d'informations complémentaires et plans de projets doivent être transmis à :

Elia Asset – Contact Center Sud
Rue Phocas Lejeune 23
5032 Les Isnes (Gembloux)

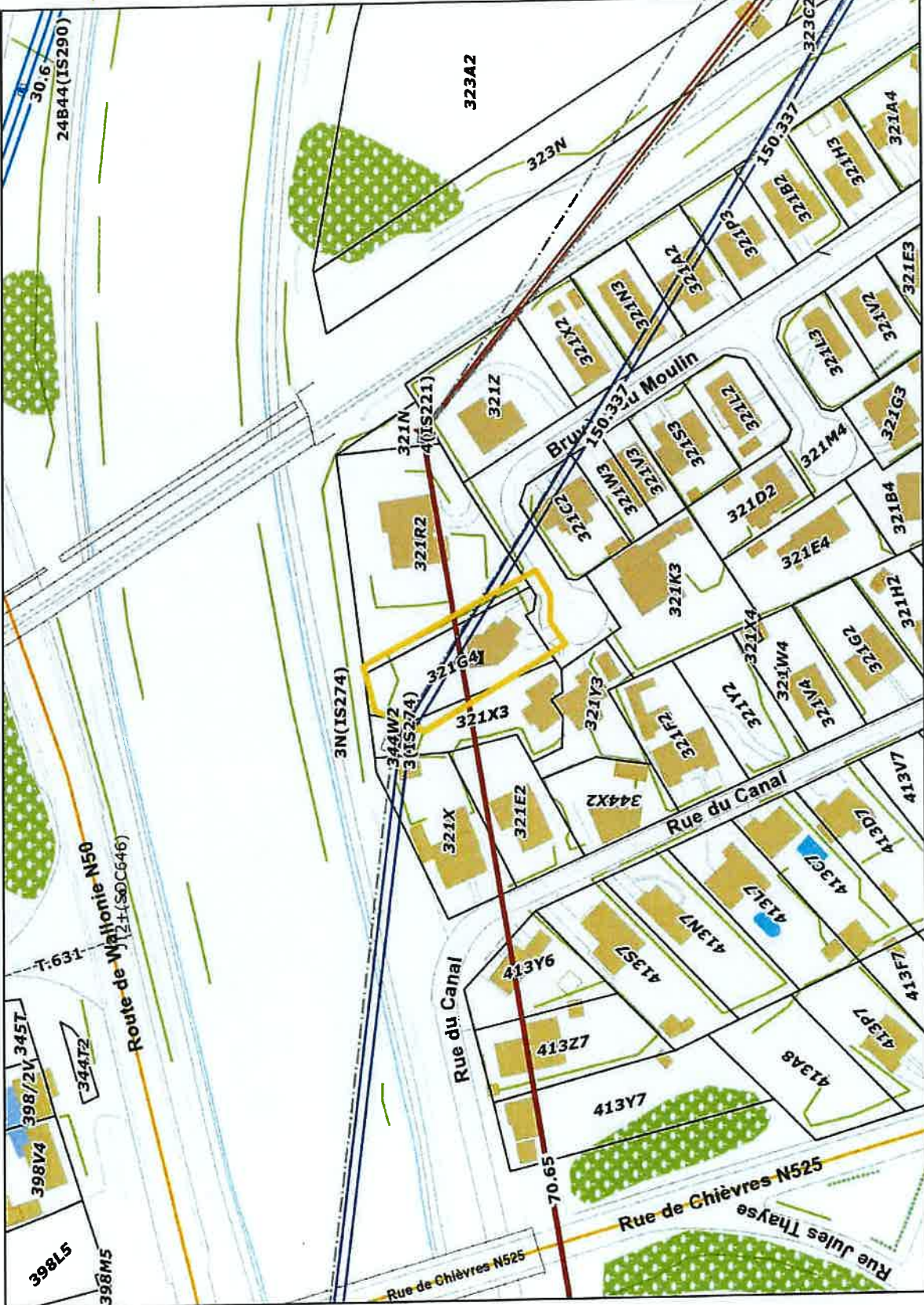
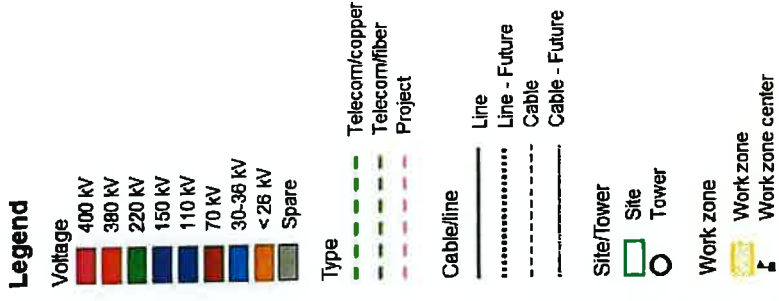
Tél: 081/23.77.00
Fax: 081/23.70.06
Mail: contactcentersud@elia.be

Afin de garantir un traitement rapide des demandes, veuillez communiquer les données nécessaires: références des courriers Elia, numéros des lignes aériennes ou des pylônes concernés, commune et rue, ...

Responsabilité

La société Elia Asset SA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages résultant d'un contact direct ou indirect avec une ligne à haute tension et qui seraient causés à des personnes, machines ou engins de chantiers suite à des interventions de tiers. De même, les dommages causés aux terrains, bâtiments et machines ne peuvent être imputés à Elia Asset SA. s'ils résultent de la rupture d'un conducteur consécutive à des dégradations causées par des tiers.

La législation stipule en outre que le Maître de l'ouvrage peut être rendu responsable de tous les dégâts éventuels, y compris ceux occasionnés à la ligne haute tension. Celui-ci s'expose en outre à des poursuites judiciaires.



Date Time Interrogation:
21/04/2023 12:32

Ella CC Request ID:
163908
KLIM-CICC Request ID:
3704f664-7ba4-4e31-8f60-5366642c39c3

Work Location:
, 7333 saint-ghislain
X,Y L72 (7333): 110895, 129426

Elia overview map



Contact Center:
Elia Contact Center South
Rue Phocas Lejeune 23, 5032 Les Isnes (Gembloux)
+32 81 23 77 00 - contactcentersud@elia.be

20709 Vente de l'immobilier 197 95434

L'an mil neuf cent soixante et un, le vingt neuf sept
Devant Maître Charles Glineur, notaire à Jemappes.

Ont comparu:

- 1. Monsieur [redacted] industriel, demeurant à Mons.
 - 2. Monsieur [redacted], ingénieur, demeurant à Marcinelle
- Agissant en leur qualité de liquidateurs de la Société Anonyme " [redacted] ", dont le siège est à Tertre.

Constituée suivant acte reçu par Maître Mansart, notaire à Baudour le cinq mai mil neuf cent cinquante et un, publié à l'annexe du Moniteur Belge des vingt huit-vingt neuf mai 1951 sous le n° 11.841-11.845, mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du six mars mil neuf cent cinquante neuf substituant son confrère Maître Demeure de Lespaul, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt sept même mois, sous le n° 517

Nommés à ces fonctions, le premier, par délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la dite société dont le procès-verbal a été tenu par le notaire instrumentant, substituant son confrère Maître Demeure de Lespaul, le six mars mil neuf cent cinquante neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge le vingt sept même mois, n° 5175, et le second par délibération de la même assemblée tenue le six juin mil neuf cent soixante un, publiée aux annexes du Moniteur Belge le vingt trois même mois, sous le n° 19.116.

Lesquels, es dites qualités, ont, par les présentes, déclaré vendre sous les garanties ordinaires de droit, pour quitte et libre de charges hypothécaires quelconques et pour en jouir de suite.

A La Société Anonyme "

F [redacted] ", ayant son siège à Charleroi, constituée par acte du notaire Albert Raucq, de Bruxelles, du douze décembre mil neuf cent cinquante sept, publié aux annexes du Moniteur Belge des six-sept janvier 1958, n° 317, pour laquelle est ici présent, stipule, accepte et se porte fort avec promesse de ratification a besoin Monsieur [redacted] Secrétaire Général de la dite société, demeurant à [redacted]

Une parcelle de terrain, située à Tertre, d'une contenance d'après arpentage de un are dix centiares quatre vingt six dix millièmes, à prendre dans une plus grande partie située rue Malengreau, cadastrée section E n° 344 S2, de manière à tenir à la société venderesse de tous côtés.

De exp. 87. 12.



A 406441

Premier feuillet

BSA

#

[Handwritten signature]

Tel et ainsi que ce bien existe et se trouve à ce jour sous toutes les servitudes actives et passives généralement quelconques qui peuvent l'avantager ou le grever, sans garat de la contenance indiquée, Monsieur , pour la société acquéreuse, déclarant connaître parfaitement le dit bien et s' contenter.

Tel au surplus que ce bien est repris sous teinte rose au plan dressé par le géomètre Messe, de Mont-sur-Marchienne deux juin dernier, lequel plan demeurera annexé aux présentes et sera enregistré avec elles.

ORIGINE DE PROPRIETE.

Le bien vendu appartient à la société venderesse par suite d'apport lui fait par Messieurs , aux termes de son acte de constitution susvanté reçu par le notaire Mansart, prénommé, le cinq mai mil neuf cent cinquante et un.

Messieurs possédaient ce bien, partie, à titre de patrimoine et plus spécialement en vertu d'acquisition faite sur recours public tenu par le notaire Mansart, précité, le vingt deux novembre mil neuf cent cinquante.

PRIX.

Les parties, après avoir entendu la lecture qui leur est donnée à l'instant par le notaire soussigné de l'article deux cent trois du Code de l'Enregistrement, déclarent que la présente vente est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de VINGT MILLE FRANCS, que Monsieur , avec des fonds appartenant à la société acquéreuse, a présentement payé en main de Messieurs , qui le reconnaissent et e donnent quittance entière et définitive.

CONDITIONS.

La société acquéreuse supportera les contributions et impositions grevant le bien vendu à compter de ce jour.

Messieurs , pour la société venderesse, déclarent subroger la société acquéreuse dans tous les droits et actions lui appartenant du chef des dégâts miniers survenus ou pouvant survenir au bien vendu, droits et actions compris dans le prix de vente ci-dessus.

CONDITIONS SPECIALES.

La société venderesse s'engage et engage ses ayants droit à tout titre à ne réclamer, ni à provoquer à aucun moment, par quelque moyen que ce soit, le déplacement ou la modification de la ligne électrique surplombant le terrain cadastré section E n° 344^{S2}, dont fait partie la parcelle présentement vendue, même au cas où elle ou ses ayants droit viendraient à clôtur

le dit terrain ou à y ériger des constructions quelconques pendant toute la durée de l'exploitation de la société acquéreuse ou de tout autre société ou particulier qui reprendrait la dite exploitation.

Elle s'engage en outre et engage de même ses ayants droit à ne planter sur le terrain précité aucun arbre de haute tige dans une bande de vingt mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne électrique.

Il est permis de planter du taillis ou tout arbre dont la hauteur maximum ne dépassera à aucun moment un plan horizontal situé à cinq mètres en dessous des fins inférieurs. Les arbres existants peuvent être maintenus à condition que leur hauteur soit toujours inférieure au plan horizontal ci-dessus.

Au cas où cet engagement ne serait pas respecté, l'administration est expressément autorisée, dès à présent et pour lors, à couper les branches ou têtes des arbres qui, dans la zone indiquée ci-dessus, dépasseraient cette limite sans que l'application de cette disposition puisse donner lieu au paiement d'une indemnité ou d'un dédommagement quelconque à quelque titre que ce soit.

Il est convenu que si la ligne électrique susindiquée et le pylône venaient à être enlevés, la société vendeuse, ou ses ayants droit auraient le droit d'exiger que l'emplacement susmentionné, vendu pour l'implantation d'un pylône, leur soit rétrocédé gratuitement dans l'état où il se trouvera après l'enlèvement de la partie métallique du pylône qui se trouve au dessus du sol.

Cette rétrocession à titre gratuit ne pourra être exigée par les tiers devenus propriétaires par acquisition à titre onéreux ou par échange de la parcelle dans laquelle cet emplacement est enclavé.

Comme de droit, la société anonyme [] reste tenue de réparer tous dommages et dégâts qu'elle pourrait causer, soit par elle-même, soit par ses installations, au bien vendu sur base des articles 1382 et suivants du Code civil.

Dont acte:

Fait et passé à Jemappes.

Lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

deuxième feuillet

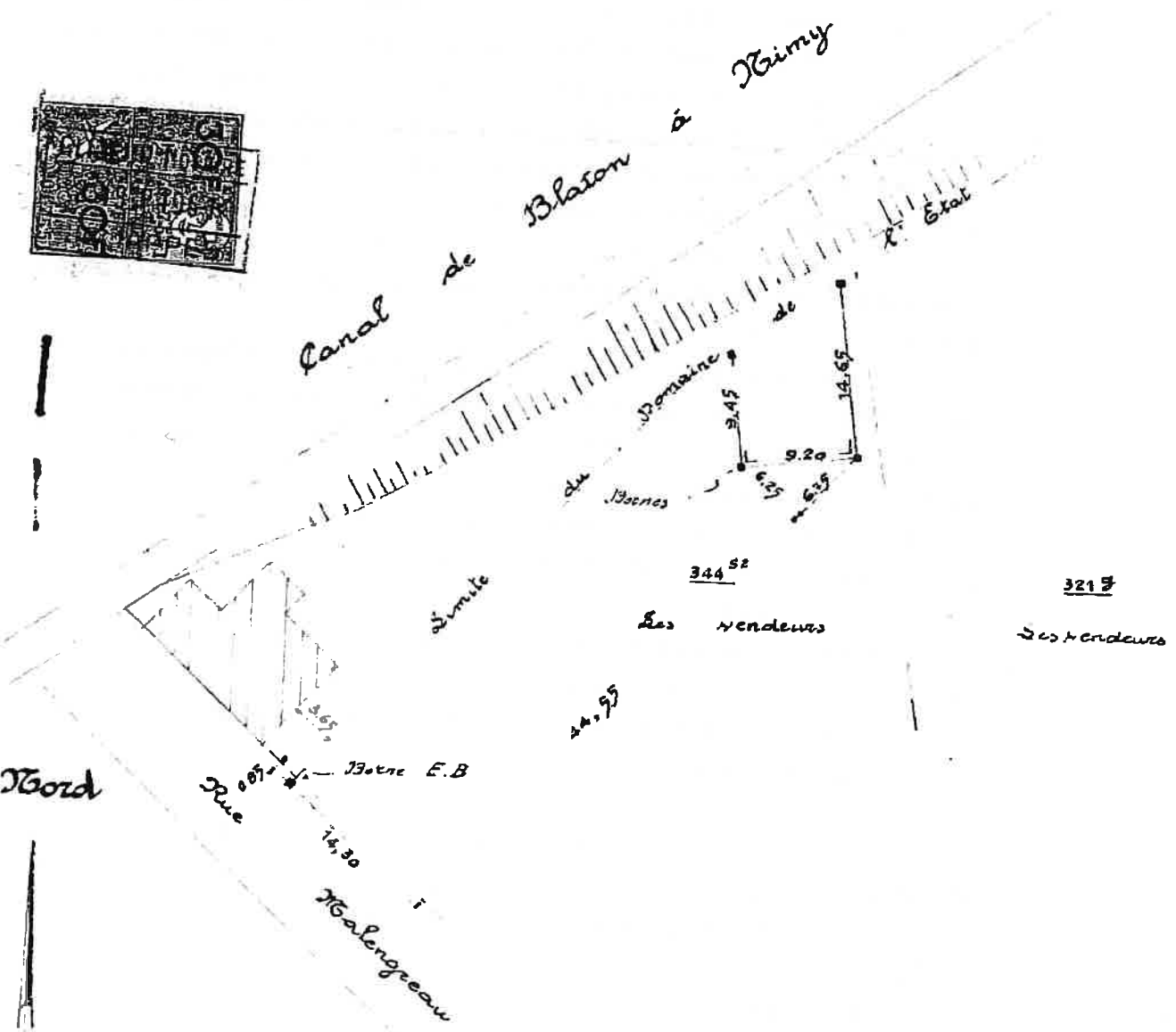
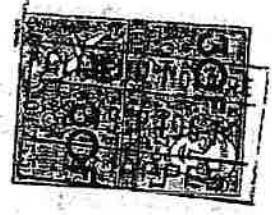
(Handwritten marks and initials)

(Handwritten signatures)

Commune de Tectre

Plan d'un terrain d'une superficie de 1 are 10 ca 86 dma
 à prendre dans la parcelle cadastrée Section E n° 344⁵²
 sise à front de la rue Malengreau,
 appartenant à la S.A.

à vendre à la



Echelle : 1/500

Levé et dressé par le soussigné
 Géomètre-Expert Immobilier M. 450
 légalement assermenté près le
 Tribunal de 1^{re} Instance, séant à
 Charleroi

1000 1000 1000 1000 1000 1000
1000 1000 1000 1000 1000 1000
1000 1000 1000 1000 1000 1000
1000 1000 1000 1000 1000 1000

1000 1000 1000 1000 1000 1000
1000 1000 1000 1000 1000 1000

1000 1000 1000 1000 1000 1000